

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 20 novembre 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 14/11/2024
Présents : 6	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC
Votants: 6	Présents : Yves MALRIC, Philippe VALDEYRON, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE
Pour: 6	
Contre: 0	Représenté (e)(s):
Abstentions: 0	Excusé (e)(s): Serge ARNAL, Angele BOUSQUET Absent (e)(s): Anne Marie MAILHE, Francois COMBY Secrétaire de séance: Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Objet: Vote de crédits supplémentaires - eau la bastide - 2024 DE 42

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-0.15	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	0.15	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-1000.00	
618	Divers	1000.00	
6378	Autres taxes et redevances	-560.00	
701259	Reversement - redevance agence de l'eau	560.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA BASTIDE PRADINES, le 21 novembre 2024.

Le Maire

Yves Malric

Date de transmission de l'acte: 21/11/2024
Date de réception de l'AR: 21/11/2024

012-211200225-2024_DE_42-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 21
novembre 2024
et publié ou notifié le 21 novembre 2024

Date de transmission de l'acte: 21/11/2024
Date de réception de l'AR: 21/11/2024

012-211200225-2024_DE_42-DE
A G E D I